

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, DUFOUR Patricia, LAURENT Armelle, RENOTTE Bernard, MANZINALI Jean-Paul, REMY Alexandre, DEMUTH Jean-Pierre, PICCINELLI Florent, LETANG Magali

Etaient Absents: Mesdames THETIOT Carine t Monsieur MALARET Ronny

Secrétaire de séance : Monsieur PICCINELLI Florent

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURHTE-ET-MOSELLE :

Madame Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...**
- **Une adhésion libre des agents,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**
- **Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.**
- **Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)**
- **La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
De fixer à 5 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Recensement de la population :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Elle propose de nommer en qualité d'agent recenseur Madame FARESIN Corinne domiciliée à VILLE-AU-MONTOIS et comme coordonnateur communal Monsieur RENOTTE Bernard domicilié à VILLE-AU-MONTOIS. Le conseil municipal décide ces nominations et verse la rémunération lui revenant calculée suivant le nombre de feuillets remplis :

- 1.67 €uros par bulletins individuels
- 0.91 euros par logements

Coupes de l'exercice 2016 :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016

Cession de bois de chauffage à la mesure pour la parcelle n°25a3

Virement de crédit budget service des eaux :

Le Conseil Municipal apporte les modifications suivantes :

Article 6811 dotation amortissement : + 0.35 euros
Article 618 divers : - 0.35 euros

Remboursement de Groupama :

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de GROUPAMA pour la somme de 178.20 €uros concernant la vérification des extincteurs.